

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

DIALOGUE COMPETITIF N°2023-11/CEB/TAM/P-CS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1^{ère} étape : Présélection de Prestataires Qualifiés pour un Dialogue Compétitif

FOURNITURE, INTEGRATION, FORMATION et MAINTENANCE D'UN ERP FINANCE-GESTION/SIRH

Règlement de Consultation (RC)

Valant

Avis de Marché

Date limite de remise des candidatures : 12 octobre 2023, à 12h00 (heure de Paris)

Règlement de la consultation

Le présent document définit les conditions de remise des offres.

Article 1. Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Créée en 1956 afin d'apporter des solutions aux problèmes des réfugiés, elle s'est depuis lors adaptée à l'évolution des priorités sociales, pour mieux contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe.

La CEB représente un instrument majeur de la politique de solidarité européenne, en vue d'aider ses 43 États membres à atteindre une croissance durable et équitable : elle participe ainsi au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie des populations les moins favorisées.

La CEB concourt à la réalisation de projets d'investissement à caractère social au travers de trois lignes d'action, à savoir :

- Investir dans les personnes et valoriser le capital humain ;
- Promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients ;
- Soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière.

La CEB procède d'un Accord partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise, de par son Statut, à la "haute autorité" de celui-ci. La Banque est ainsi le premier des Accords partiels à avoir été signé, par huit pays, le 16 avril 1956.

La CEB agit en conséquence dans le cadre du Conseil de l'Europe et soutient ses priorités. Elle dispose néanmoins d'une personnalité juridique distincte et d'une entière autonomie financière.

La Banque compte environ 211 personnes de 33 nationalités différentes, basées à Paris à l'adresse officielle suivante : 55 Avenue Kléber, FR-75116 Paris, France. Au printemps 2021, la CEB a ouvert un bureau à Ankara, en Turquie où 6 membres du personnel travaillent sur un projet d'une durée de 4 ans.

Les deux langues officielles de l'institution sont le français et l'anglais.

Article 2. Contexte du marché

2.1 Objet du marché

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe lance un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection de prestataires qualifiés dans le cadre d'un Dialogue compétitif en vue de la fourniture, de l'intégration, de la formation et de la maintenance d'un ERP Finance-Gestion/SIRH.

La CEB envisage, dans ce cadre, de faire sa première acquisition d'un système ERP finance-gestion/SIRH pour soutenir le contrôle budgétaire, la comptabilité analytique, les achats, le traitement des dépenses et leur règlement, la gestion des biens, les RH et éventuellement la gestion des voyages. Il est envisagé que la solution ERP/SIRH soit basée sur le Cloud et qu'elle comprenne une ou plusieurs solutions logicielles, fournies par un ou plusieurs vendeurs. Le nouveau système global devra être intégré à divers systèmes d'information de la CEB.

2.2 Conditions pour la participation à ce marché

Dans le cadre de cette démarche, la CEB tient à informer tous les soumissionnaires intéressés qu'elle n'acceptera que les candidatures conjointes provenant d'un couple éditeur-intégrateur qui s'engage à postuler comme un seul candidat dans le cadre de cette procédure de dialogue compétitif.

L'objectif de la CEB en encourageant ces candidatures conjointes est de favoriser une approche collaborative entre un éditeur de logiciels ERP/SIRH compétent et un ou plusieurs intégrateurs expérimentés, garantissant ainsi une mise en œuvre réussie et efficace du système ERP/SIRH.

Les soumissionnaires intéressés par cette possibilité de candidature conjointe sont invités à prendre contact avec d'autres éditeurs et intégrateurs potentiels pour établir des partenariats solides et à préparer leur candidature conformément aux exigences énoncées dans cet appel à manifestation d'intérêt.

2.3 Informations complémentaires disponibles

La CEB a organisé une réunion d'information en date du 5 septembre 2023, à l'attention de tous les fournisseurs intéressés par cette procédure.

L'objectif de cette réunion était de présenter les détails du Dialogue compétitif, ainsi que les exigences spécifiques liées au projet de la CEB. Les participants ont eu l'occasion d'interagir avec les équipes de la Division Informatique et de la Passation des Marchés et ont pu poser des questions et obtenir des clarifications sur tous les aspects de cette procédure. L'ensemble des réponses aux questions posées est disponible sur le site internet de la CEB disponible dans la rubrique « Appel d'offres » - « Synthèse des questions-réponses » via le lien suivant : [Tenders | CEB \(coebank.org\)](https://www.cebank.org/Tenders)

2.4 Restrictions à la participation

Tout soumissionnaire ou expert proposé ayant été engagé pour fournir des services pour la préparation de la procédure de passation de marché – tels que l'élaboration et/ou la rédaction du Cahier des Clauses Techniques et/ou d'autres documents de la présente procédure – sera disqualifié pour soumettre une offre et/ou participer au processus de sélection pour le présent appel à manifestation d'intérêt.

L'équité et la transparence de la procédure de passation de marché exigent que les soumissionnaires et les experts qu'ils proposent dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, ne tirent pas un avantage concurrentiel de prestations antérieures directement liés à la présente procédure.

2.5 Critères d'exclusion

La CEB exclura également de la procédure d'attribution du marché le candidat ou le soumissionnaire qui :

- a) est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue ;
- b) a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- c) a fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- d) a commis une faute grave en matière professionnelle ;
- e) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- f) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes.

Les entreprises intéressées peuvent utiliser tous les moyens dont elles disposent pour démontrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations ; de préférence, des certifications judiciaires sur l'absence de condamnation pénale et des déclarations ou des certificats judiciaires en rapport avec l'absence de procédure de faillite

contre la société. Si une entreprise ne peut pas obtenir ces certifications, elle pourra les remplacer par une déclaration jurée/solennelle faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié dans le pays d'établissement. Les offres des soumissionnaires qui ne présentent pas lesdites certifications ou déclarations précitées seront écartées.

Si le soumissionnaire sélectionné a remplacé les certifications par des déclarations jurées/solennelles, la CEB se réserve le droit de demander des certifications avant la signature du contrat.

2.6 Procédure de passation du marché

La présente procédure est un Dialogue Compétitif.

2.7 Montant du marché

Non divulgué.

2.8 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période de cinq (5) ans et pourra être prolongé, sous réserve de performance, pour des périodes supplémentaires d'un (1) an par accord tacite.

La CEB se réserve le droit d'étendre le Contrat pour de nouveaux services consistant en une répétition de services similaires à ceux inclus dans le Contrat. Dans ce cas, la durée et le montant du nouveau contrat n'excéderont jamais la durée et le montant du contrat initial.

2.9 Calendrier Prévisionnel

- | | |
|---|--|
| • Date limite de soumission des questions à la CEB | 02 octobre 2023 à 18h00 ¹ |
| • Date limite de réponse aux questions par la CEB | 03 octobre 2023 |
| • Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt | 12 octobre 2023 à 12h00¹ |
| • Confirmation de la liste des 5 candidats présélectionnés | 19 octobre 2023 |
| • Envoi par la CEB du dossier pour la 2 ^{ème} étape du Dialogue Compétitif | 19 octobre 2023 |
| • Evaluation des 5 candidats qualifiés
(Soutenance : présentation, et démonstration de la solution) | 07-10 novembre 2023 |
| • Invitation à participer à la 3 ^{ème} étape du Dialogue Compétitif
(3 meilleurs candidats) | 17 novembre 2023 |

¹ Heure de Paris

2.10 Lieux d'exécution des futures prestations d'intégration de l'ERP

Le lieu d'exécution des futures prestations est le siège de la CEB, situé au 55 avenue Kléber à Paris 16^{ème} ainsi que les deux datacenters, situés en région parisienne.

Article 3. Critères de présélection

Le Cadre de réponse (capacités techniques et professionnelles) présente les informations requises par la CEB afin d'évaluer les candidats en termes de connaissances techniques et d'expérience et de capacité organisationnelle. Pour être présélectionnées, les sociétés intéressées par cette procédure de dialogue compétitif doivent démontrer qu'elles remplissent les critères de sélection qui sont présentés dans le tableau ci-après :

Critères de présélection		Description des informations à présenter	Réponse attendue Capacité minimale requise
1	Références Métiers des Prestataires (projets d'implémentation et de Maintenance et de support post-mise en production)	<p>Les prestataires doivent fournir des preuves de leur savoir-faire et de leur expérience dans le secteur d'activité de la CEB. Cela inclut des références métiers pertinentes et des projets similaires menés avec succès.</p> <p>Les prestataires devront présenter des documents décrivant en détail leurs réalisations antérieures, en mettant en évidence leur expertise dans le domaine.</p> <p>Les prestataires devront indiquer la durée des projets présentés en référence.</p>	<p>Fournir la preuve de sa capacité professionnelle attestant qu'il possède l'expérience requise pour la réalisation de la prestation objet du marché, apportée par tout moyen :</p> <p><i>Exigence de la CEB:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → 3 références de projets d'implémentation équivalents réalisées au cours des cinq (5) dernières années sur un périmètre technique et fonctionnel similaire à celui de la CEB (indiquer le montant du projet) → 3 références de projets de TMA d'une envergure similaire à celle de la CEB réalisées au cours des cinq (5) dernières années
2	Robustesse du Couple Éditeur/Intégrateur (<i>Success Stories</i>)	<p>Les prestataires doivent démontrer la robustesse de leur collaboration (niveau de partenariat) avec l'éditeur de l'ERP et leur capacité à intégrer efficacement la solution. Ils devront fournir des études de cas (<i>Success Stories</i>) de projets précédents où ils ont travaillé en tandem avec l'éditeur pour fournir des solutions ERP similaires.</p> <p>Les informations sur la réussite de ces projets, y compris les avantages obtenus par les clients, devront être clairement exposées.</p>	<p>Fournir des informations sur la réussite de ces projets, et exposer clairement les avantages obtenus par les clients :</p> <p><i>Exigence de la CEB:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → 2 références de <i>Success Stories</i> réalisées au cours des dix (10) dernières années → Démontrer le niveau le partenariat (par exemple : Silver, Gold, Platinum...)
3	Couverture Fonctionnelle de la Solution Proposée	<p>Les prestataires doivent présenter une description détaillée de la solution ERP qu'ils proposent, en mettant en évidence sa couverture fonctionnelle de façon native dans une seule application ou plusieurs garantissant un interfaçage robuste, sécurisé et éprouvé.</p> <p>La solution doit répondre aux besoins spécifiques de la CEB en matière de gestion financière et administrative et RH.</p> <p>Les fonctionnalités clés, les modules disponibles et la capacité de personnalisation de la solution devront être clairement expliqués.</p> <p>Cf. Document Descriptif du Besoin et Grille de réponse</p>	<p>Expliquer clairement les fonctionnalités clés de la ou des solution(s) proposée(s), les modules disponibles et la capacité de personnalisation de la solution.</p> <p><i>Exigence de la CEB :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Le maximum de fonctionnalités clés couvertes par la solution proposée en standard constitue un avantage

4	Disponibilité par Rapport aux Délais de la CEB	Les prestataires doivent indiquer leur disponibilité pour respecter les délais de mise en œuvre du projet.	Garantir une mise en service dans les délais impartis par la CEB. <i>Exigence de la CEB :</i> → Démarrage du projet d'implémentation au plus tard au 1 ^{er} trimestre 2024
5	Capacités de Déploiement du Prestataire	Les prestataires devront fournir des informations sur leur capacité de déploiement, y compris leur <i>turnover</i> , la taille et la composition de leurs équipes projet pour des projets similaires. Il est essentiel que le prestataire puisse mobiliser les ressources nécessaires pour mener à bien le projet dans les meilleures conditions.	Fournir la preuve de la capacité technique des équipes en charge du déploiement attestant de sa compétence (moyens matériels et humains) à réaliser la prestation objet du marché, apportée par tout moyen. - Indiquer les effectifs moyens annuels du soumissionnaire pour chacune des trois (3) dernières années avant la publication de cet appel à manifestation d'intérêt ; - Fournir des exemples de curriculum-vitae de profils de potentiels experts pouvant être impliqués dans le projet de déploiement de la CEB. <i>Exigence de la CEB :</i> → Compétence de/des équipes de déploiement ; → Preuve de l'obtention de certifications sur la solution proposée.
6	Intégration entre les modules Finance et RH	Les prestataires devront démontrer qu'ils disposent de référentiels communs ; que les modules entre la RH et la Finance sont parfaitement intégrés et que les processus transverses sont fluides.	Présenter la plateforme et l'architecture technique ainsi que la structure du modèle de données pour permettre à la CEB de valider que les référentiels sont communs et que les informations seront véhiculées sans nécessité de développements d'interface ou de compléments fonctionnels spécifiques ; <i>Exigence de la CEB :</i> → Le maximum d'intégration ainsi que le partage des référentiels et de données, communs entre les différents modules Finance et RH, constitue un avantage.

Article 4. Présélection des candidats

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tous les candidats selon les critères de présélection indiqués à l'article 3. Seuls les candidats qui satisfont aux critères de présélection susmentionnés verront leur candidature évaluée.

4.1 Evaluation des candidatures [maximum cinq (5)]

Cet appel à candidatures a pour objet l'établissement d'une liste de cinq (5) candidats présélectionnés. La qualité de chaque candidature sera évaluée conformément aux critères de présélection et à la pondération associée tels que détaillés dans la grille de présélection jointe au présent dossier.

Chaque candidature sera évaluée sur **100 points**, sur la base du barème suivant :

Barème :

Notation de chaque sous-critère de 0 à 5 (0 étant considéré comme la note la plus basse et 5 la note la plus haute), comme suit :

- 0 = Réponse inacceptable - Aucune information fournie ou la réponse ne répond pas aux exigences requises ;
- 1 = Réponse médiocre - La réponse contient des omissions importantes et / ou est soutenue par des preuves / exemples limités. ;
- 2 = Réponse acceptable - Il y a suffisamment de détails / d'exemples à l'appui pour donner un niveau raisonnable de confiance dans l'expérience et la capacité du soumissionnaire. ;
- 3 = Bonne réponse - Le niveau de détail / les exemples à l'appui donnent un haut niveau de confiance dans l'expérience et la capacité du soumissionnaire ;
- 4 = Excellente réponse - Une soumission complète et bien documentée, démontrant clairement l'expertise et les connaissances du soumissionnaire, avec quelques avantages à valeur ajoutée et d'autres points d'innovation ;
- 5 = Réponse exceptionnelle - Une soumission complète et exceptionnellement bien documentée qui dépasse largement les attentes de la demande et offre des avantages supplémentaires significatifs.

La candidature avec le score le plus élevé, considérée comme la meilleure, recevra **100 points**. Les autres candidatures reçoivent des points calculés selon la formule suivante : Score technique = (score de l'offre technique considérée / score de la meilleure offre technique) x 100.

Seules les candidatures qui atteindront un score minimum de 70 points sur 100 feront partie de la liste des présélectionnés. Dans le cas où moins de cinq (5) candidatures atteindront un score de 70 points sur 100, la CEB se réserve le droit de continuer à l'étape suivante avec moins de cinq (5) candidats.

4.2 Deuxième étape du Dialogue Compétitif

A l'issue de la première étape de présélection, les cinq (5) candidats présélectionnés seront invités à effectuer une présentation et une démonstration lors d'une soutenance.

Cette dernière aura lieu entre les **07 et 10 novembre 2023**.

Les candidats devront préparer une proposition détaillée et une démonstration pratique de leur offre. Les détails spécifiques de ce qu'ils devront inclure dans leur proposition seront fournis ultérieurement par la CEB.

A l'issue des soutenances, seuls les trois (3) meilleurs candidats retenus, désignés ci-après comme "soumissionnaires", seront par la suite invités à participer à la 3^{ème} étape du Dialogue Compétitif.

Tous les candidats qui ont manifesté leur intérêt, ainsi que toute autre entreprise qui en fait la demande expresse, recevront, pour information, la liste restreinte finale des candidats.

Article 5. Groupement d'opérateurs économiques

La JV (*Joint-Venture*) ou le Consortium peuvent remplir collectivement les critères de préqualification de l'offre mentionnés à l'article 3. Chaque partenaire ne doit pas tomber individuellement dans les situations d'exclusion énumérées à l'article 2.5. Tous les membres du groupe sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat. Le groupement sera représenté par un candidat unique qui agira en qualité de représentant unique du groupement.

Article 6. Dossier de consultation

6.1 Composition du dossier de consultation

- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Document Descriptif du besoin ;
- La Grille d'évaluation ;
- La Déclaration sur l'honneur concernant l'intégrité (à compléter, dater et signer) ;
- Le Cadre de réponse : capacités techniques et professionnelles (à compléter, dater et signer) ;
- Les Conditions Spécifiques de la CEB (pour information).

6.2 Manifestation d'Intérêt

Les dossiers de candidatures des soumissionnaires seront entièrement rédigés dans l'une des deux langues officielles de l'institution, à savoir le français, ou l'anglais.

Tous les éléments contenus dans les soumissions seront considérés comme des engagements contractuels.

L'offre doit comprendre un dossier d'offre technique uniquement ; aucun élément relatif à l'offre financière ne doit être transmis dans le cadre de cette étape de la procédure de dialogue compétitif.

Le non-respect des exigences de l'article précité constituera une erreur formelle et pourra entraîner le rejet de la candidature.

6.3 Informations complémentaires avant la date limite de soumission des candidatures

Si la CEB, soit de sa propre initiative, soit en réponse à la demande d'un candidat, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel à manifestation d'intérêt, elle transmet ces informations par écrit à tous les autres candidats en même temps.

Tous les contacts entre la CEB et les soumissionnaires dans le cadre de cette consultation se feront via la plateforme dématérialisée E-marchespublics accessible à l'adresse suivante :

→ <https://coebank.e-marchespublics.com>.

Le candidat pourra demander tout renseignement qu'il jugerait nécessaire au plus tard le **02 octobre 2023** à 18h00 (heure de Paris) exclusivement via la plateforme E-marchespublics.

La CEB n'a aucune obligation de clarifier les questions soumises après cette date.

Toute clarification sur cet appel à manifestation d'intérêt sera communiquée simultanément et par écrit à tous les soumissionnaires au plus tard le **03 octobre 2023**.

Tout candidat potentiel qui chercherait à organiser des réunions individuelles avec la CEB au sujet de cette procédure pendant la période d'appel à manifestation d'intérêt pourra être exclu de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

6.4 Acceptation et rejet des candidatures

La CEB se réserve le droit :

- D'accepter ou non les défauts non substantiels susceptibles d'entacher les candidatures ;
- De rejeter les candidatures reçues hors délais de soumission, sans pénalité ni justification.

6.5 Modification ou annulation de l'appel à manifestation d'intérêt

La CEB se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la consultation en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les soumissionnaires.

6.6 Report de la date de remise des candidatures

La CEB pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des candidatures, auquel cas tous les droits et obligations de la CEB et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

6.7 Confidentialité

Le présent appel à manifestation d'intérêt ainsi que toutes les informations communiquées aux soumissionnaires à l'occasion de cette procédure et de la mission sont confidentiels.

Article 7. Présentation, conditions de soumission et contenu des candidatures

7.1 Présentation et condition de soumission

Les candidatures doivent être soumises au destinataire par les moyens et dans le délai indiqués ci-dessous :

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en français, ou en anglais. Les candidats produiront un dossier complet contenant les pièces citées à l'article 7.2.1 du présent appel à candidatures, datées et signées par une personne ayant la compétence juridique pour engager la société.

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme dématérialisée E-marchespublics accessible à l'adresse suivante : <https://coebank.e-marchespublics.com>.

Le fichier sera transmis en pièce jointe unique dans une archive au format ZIP n'excédant pas 20 MB. Les documents inclus dans les offres seront fournis au format Word, PDF ou Excel.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception (**le 12 octobre 2023 à 12h00**), ainsi que les dossiers incomplets, ne seront pas retenus.

7.2 Contenu du dossier de candidature

7.2.1 Informations générales

Le dossier d'offre du soumissionnaire comprendra impérativement les documents datés et signés par une personne ayant la compétence juridique pour engager la société, à savoir :

- a) Une lettre de candidature signée précisant que tous les éléments de la candidature l'engagent contractuellement ;
- b) Le Cadre de réponse dûment renseigné (à télécharger sur la plateforme dématérialisée E-marchespublics : <https://coebank.e-marchespublics.com>) et tout document pertinent permettant de justifier des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques de la candidature relatifs aux critères de qualification indiqués à l'article 3.
- c) Tous les certificats identifiant le soumissionnaire, y compris son nom, son adresse, son numéro d'enregistrement (numéro SIRET si société française), sa forme juridique, ses domaines d'activité, son assurance professionnelle et tout autre document qu'il jugera pertinent ;
- d) Tout document (certificats ou déclaration solennelle) indiquant que le soumissionnaire ne fait pas l'objet :
 - D'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation ;
 - D'un manquement aux obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de Sécurité Sociale.
- e) La copie des polices d'assurance en cours de validité ;
- f) La **Déclaration d'intégrité** (à télécharger sur la plateforme dématérialisée E-marchespublics <https://coebank.e-marchespublics.com> complétée et signée.

7.3 Modification ou retrait des dossiers de candidature

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après ce délai.

Une telle notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément à l'article 7.1.

7.4 Frais inhérents à la préparation des dossiers de candidature

Les frais supportés par le candidat pour la préparation et la soumission de la candidature ne sont pas remboursables. Nonobstant, la CEB octroiera le remboursement des frais de participation aux trois (3) soumissionnaires [(couple éditeur-intégrateur(s))] qui seront invités à participer à la 3^{ème} étape du dialogue compétitif à hauteur de 5000 € par couple éditeur-intégrateur(s).

7.5 Critère d'attribution du marché

A l'issue du dialogue compétitif, la CEB attribuera le marché au soumissionnaire sélectionné sur la base des critères d'attribution suivants :

- Conformité aux exigences
- Flexibilité
- Capacité d'intégration aux Systèmes d'Information de la CEB
- Coût total de possession (Total Cost of Ownership)
- Ergonomie de la solution / *User Experience*

Article 8. Confidentialité de la procédure d'évaluation

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel. Les décisions du Comité d'Evaluation sont collectives et ses délibérations se tiennent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les documents écrits, en particulier, ne sont destinés qu'à un usage officiel et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à aucune autre partie que la CEB.

Article 9. Clauses déontologiques

- a) Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou la CEB au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de sa candidature ou offre.
- b) Le candidat ou le soumissionnaire est tenu de s'assurer, d'une part, qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel, d'autre part, qu'il n'a aucun lien spécifique avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.
- c) La CEB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le contrat si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou lors de l'exécution du contrat. Pour les besoins de cette disposition, reportez-vous à la politique de la CEB sur la Conformité, qui peut être consultée à l'adresse www.coebank.org.
- d) La CEB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure s'il s'avère que la procédure de passation a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du contrat, la CEB peut s'abstenir de conclure le contrat.

Article 10. Annulation de la procédure

En cas d'annulation de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, les soumissionnaires seront informés par la CEB.

L'annulation peut survenir lorsque :

- la procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'a pas abouti, c'est-à-dire qu'aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou qu'il n'y a aucune réponse valable;
- les données économiques ou techniques du projet ont fondamentalement changé;
- des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du contrat;
- il y a eu des irrégularités dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale;
- l'attribution n'est pas conforme à une bonne gestion financière, c'est-à-dire qu'elle ne respecte pas les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire auquel le contrat sera attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

En aucun cas, la CEB ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation, des dommages-intérêts pour manque à gagner, de quelque manière que ce soit lié à l'annulation d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt même si la CEB a été informée de la possibilité de dommages et intérêts.

Lu et approuvé

Le

A

Signature d'une autorité habilitée à représenter le soumissionnaire et cachet du soumissionnaire :